

Paris, le 6 mars 2018

### **L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution alerte sur la situation d'ALPHA Insurance A/S, sise au Danemark.**

**L'Autorité de supervision financière danoise (DFSA) a informé l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qu'elle a ordonné, le 4 mars 2018 avec effet immédiat, à Alpha Insurance d'arrêter toute nouvelle souscription et renouvellement de contrat dans l'union européenne.**

ALPHA Insurance commercialise en France des contrats d'assurance, notamment des contrats d'assurance construction, sous le régime de la libre prestation de service.

Un communiqué du 5 mars 2018 de la DFSA fait part de cette décision et indique que l'assemblée générale d'Alpha Insurance a placé, le 4 mars 2018, la compagnie en liquidation. La DFSA précise que les contrats existants restent en vigueur.

**En conséquence, les intermédiaires d'assurance ne doivent pas continuer à commercialiser en France les contrats d'ALPHA Insurance ou les renouveler à leur échéance.**

Il appartient aux intermédiaires d'assurance qui ont commercialisé ces contrats de répondre aux questions de leurs clients sur les conséquences éventuelles de la décision de la DFSA sur la gestion de leur contrat, en se rapprochant au besoin de l'autorité danoise.

De façon plus générale, l'ACPR rappelle que chaque professionnel intervenant dans une chaîne de distribution d'assurance a la responsabilité de la sélection de ses partenaires, intermédiaires ou assureurs, pour son activité auprès du public en France.

#### **Pour des informations complémentaires :**

Communiqué de la DFSA :

<https://www.finanstilsynet.dk/en/Tilsyn/Tilsynsreaktioner/Paabud/2018/Alpha-paabud-tegningstop-050318>

#### **Finanstilsynet**

Århusgade 110

2100 København Ø

Tel : 00 45 33 55 82 82

<https://www.finanstilsynet.dk/>

#### **Pour joindre l'ACPR sur ce communiqué :**

Grand public : <https://www.abe-infoservice.fr/>

Professionnels : <https://acpr.banque-france.fr>

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR, regroupés au sein de son Secrétariat général, sont constitués de 1 046 agents.